

Avis 11-344 du personnel des ACVM

Avis de modifications locales dans certains territoires

Le 9 décembre 2021

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application de Norme canadienne ou Norme multilatérale, ou à des instructions complémentaires, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta et au Québec. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à D. Ces modifications locales visent les textes suivants :

- Norme canadienne 25-102 sur les *indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (Québec);
- Norme canadienne 45-102 sur la *revente de titres* (Alberta);
- Norme canadienne 45-110 sur les *dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage* (Québec);
- Norme canadienne 81-105 sur les *pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (Québec).

Les versions consolidées des règles et instructions complémentaires figurant sur les sites Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Noreen Bent
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Jennifer Smith
Alberta Securities Commission
Tél. : 403 355-3898
jennifer.smith@asc.ca

Sarah Hill
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél. : 204 995-4837
Sarah.Hill@gov.mb.ca

Derek Maher
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
Tél. : 306 787-5867
derek.maher2@gov.sk.ca

Frank McBrearty
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Tél. : 506 658-3119
frank.mcbrearty@fcnb.ca

Doug Harris
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902 424-4106
doug.harris@novascotia.ca

Rhonda Horte
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Tél. : 867 667-5466
rhonda.horte@yukon.ca

Matthew Yap
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867 767-9305
matthew_yap@gov.nt.ca

Oren Winer
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél. : 416 593-8250
owiner@osc.gov.on.ca

Ella-Jane Loomis
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Tél. : 506 453-6591
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Scott Jones
Office of the Superintendent of Securities
Terre-Neuve-et-Labrador
Tél. : 709 729-2570
ScottJones@gov.nl.ca

Jeff Mason
Bureau du surintendant des valeurs
mobilières, Nunavut
Tél. : 867 975-6591
JMason@gov.nu.ca

ANNEXE A

Projet de modifications locales à la Norme canadienne 25-102 sur les *indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* au Québec

La Norme canadienne 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désigné est modifié :

- a) par l'addition, dans le paragraphe 1 de l'article 1, des mots « , sauf la Banque du Canada » à la fin du paragraphe a de la définition de l'expression « administrateur d'indice de référence désigné »;*
- b) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- c) par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, avant » par le mot « Avant »;*
- d) par le remplacement, dans les paragraphes 4 et 5 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- e) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 25, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- f) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 30, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- g) par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;*
- h) par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- i) par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;*
- j) par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- k) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- l) par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*

- m) par le remplacement, dans les paragraphes 2 à 4 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- n) par le remplacement, dans le paragraphe 5 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec dans le cas des contributeurs d'indice de référence, ces derniers » par les mots « Les contributeurs d'indice de référence »;*
- o) par le remplacement, dans le paragraphe 6 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- p) par le remplacement, dans les paragraphes 7 et 8 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le ».*

Ces modifications sont entrées en vigueur au Québec le 13 juillet 2021.

ANNEXE B

Projet de modification locale à la Norme canadienne 45-102 sur la *revente de titres* en Alberta

L'Annexe D du de la Norme canadienne 45-102 sur la revente de titres est modifié par le remplacement, dans la rubrique 1, du point d'énumération « - article 3.1 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; » par le point d'énumération « - articles 5 et 7 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; ».

Cette modification est entrée en vigueur en Alberta le 15 avril 2021.

ANNEXE C

Projet de modification locale à la Norme canadienne 45-110 sur les *dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage au Québec*

L'Annexe 45-110A1 de la Norme canadienne 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage est modifiée, dans le paragraphe 1 des instructions de la rubrique 3.2, par l'insertion des mots « (sauf au Québec) » après les mots « une société en nom collectif ».

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 21 septembre 2021.

ANNEXE D

Projet de modification locale à la Norme canadienne 81-105 sur les *pratiques commerciales des organismes de placement collectif* au Québec

L'article 1.1 de la Norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifié par l'insertion, au début du paragraphe c de la définition de l'expression « évaluation de la convenance », des mots « sauf au Québec, ».

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 31 décembre 2020.